



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Urbanisme et Risques

Affaire suivie par : Serge Terramorsi et Serge Torrens

serge.terramorsi@bouches-du-rhone.gouv.fr

serge.torrens@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 28 FEV. 2023

**Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

à
Destinataires in fine

Objet : Porter à Connaissance (PAC) de la révision des aléas miniers liés aux anciennes exploitations de lignite sur la commune de Gémenos

Réf : Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels

P.J : L'étude d'aléas – (GEODERIS, 2021)

Cartes multi-aléas

Une annexe sur les principes de prévention

Conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance l'état actuel des connaissances sur les aléas résiduels liés aux anciennes exploitations de lignite de la commune de Gémenos et vous rappelle les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme.

Une étude des aléas miniers sur la concession de la Baumone avait été publiée en 2009 et reprise en 2016 dans le cadre de l'évaluation des aléas miniers réalisée par GEODERIS sur l'ensemble du bassin minier de Provence.

A cette occasion, je vous avais notifié un Porter à Connaissance en date du 7 août 2017.

Une actualisation des aléas miniers sur le secteur des Cyprés de votre commune a été réalisée et éditée en 2021 par GEODERIS (RAPPORT 2021/138DE- 21PAC22060 – Date : 09/09/2021).

Par conséquent, je vous notifie une actualisation du Porter à Connaissance du 7 août 2017. Ainsi, les cartes jointes à ce présent courrier se substituent à celles du PAC 2017.

Cette actualisation des aléas fait suite à la campagne d'investigations par forages effectuée par GEODERIS dans le cadre d'une étude de risque menée en 2020 au droit du quartier des Cyprés. La modification des aléas s'explique également en raison d'une évolution de la méthode d'évaluation de l'intensité de l'aléa effondrement localisé apportée par le guide d'« évaluation des aléas miniers » publié en 2018 par l'INERIS.

Au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme vous disposez d'une base légale vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

De la même façon, ces informations techniques que je porte à votre connaissance doivent guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme : « *les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, [...] la prévention des risques naturels prévisibles* ». Il en est de la responsabilité des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme.

La cartographie de l'aléa résiduel ainsi que les principes de prévention joints permettront de prendre en compte le risque minier dans les documents d'urbanisme via les projets d'aménagement de développement durable (PADD), le rapport de présentation, les planches graphiques et le règlement du PLU ou PLUi.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera, dans le cadre de ses missions, ces principes de prévention dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Enfin, je vous informe que les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque minier, les services de la DREAL PACA et de la DDTM 13 restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Le Préfet



Christophe MIRMAND

ANNEXE

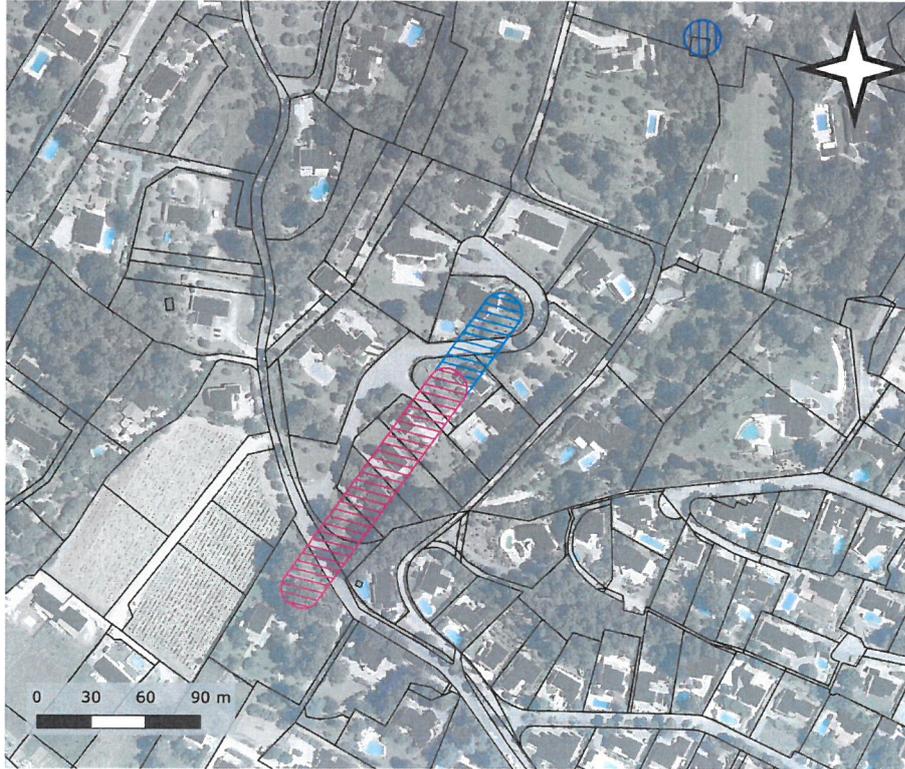
Comparaison entre l'étude de 2016 et l'étude actualisée des aléas de 2021 (GEODERIS)

Porter à Connaissance 2017 (aléas miniers)

Concession de Baumone - Quartier des Cyprès



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



Légende

- Aleas Eff Local_trvx
 - faible
 - moyen
- PARCELLE_13042-Gémenos-2022
- Aleas Eff Local_puits
 - faible
- BATIMENT_13042-Gémenos-2022
- COMMUNE

Actualisation du PAC 2023 (aléas miniers)

Concession de Baumone - Quartier des Cyprès



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



Légende

- PARCELLE_13042-Gémenos-2022
- Aleas Eff Local_puits
 - faible
- Aleas Eff Local_trvx_2021
 - faible
- BATIMENT_13042-Gémenos-2022
- COMMUNE

Destinataires

Monsieur le Maire de Gémenos

Monsieur la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence

Copies :

CD

CR

SDIS

DREAL PACA / SPR

DREAL PACA / UD 13